

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, sur les associations ouvrières de production et d'édit au travail. (N° 337, année 1914.)

née le 21 janvier 1915.)

1^{er} BUREAU : LOURDES.

2^e — REYNALD.

3^e — PERCHOT.

4^e — Charles DELONGLE. *Secrétaire*

5^e — STEEG.

6^e — FENOUX.

7^e — Henry CHÉRON. *Rapporteur*

8^e — HENRI MICHEL.

9^e — THIÉRY LAURENT. *Président*



La Commission chargée de l'examen de projets de loi sur les Associations
Ouvrières de production et sur le crédit au travail s'est réunie à
2^h.

Elle a nommé

Président : M. Thiery,
Secrétaire M. Charles Delouche
Rapporteur : M. Henry Chéron.

Le Président

L. Thiery

Le Secrétaire

Delouche

La Commission s'est réunie le jeudi 3 Juin pour entendre
la lecture de rapport de M. Henry Chéron, rapp^r provisoire
M. Henry Chéron donne lecture de son rapport qui est approuvé
à l'unanimité
M. Henry Chéron est chargé de rapport définitif,
Le projet sera soumis à l'avis de la Com. des Finances.

Le Président

L. Thiery

Le Secrétaire

Delouche

La Com. s'est réunie le 12 février 1916 pour examiner la proposition
de loi "relative aux sociétés par actions à participation ouvrière" et la
proposition de loi relative à "l'Extension de la capacité des syndicats
professionnels".

M. Henry Chéron fait un exposé de 2 propositions.
M. Delouche est désigné comme rapporteur de la 1^{re} loi.

La Commission désigne comme rapporteur M. Henry Cheion.
 Le Secrétaire
 L. E. Bricey

Le Secrétaire
 Delouf

Séance du 26 Octobre 1916

M. Delouf donne lecture de son rapport -
 Le rapport est approuvé à l'unanimité et M. Delouf
 est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat. Il est
 entendu qu'une épreuve en sera remise à chacun des membres
 de la Commission et que M. le Ministre du Travail sera
 entendu préalablement à la rédaction définitivement arrêtée.
 Le Président
 L. E. Bricey

Le Secrétaire
 J. Meyer

Séance du 23 Novembre 1916

M. Huetin, Ministre du Travail, est entendu sur
 le Rapport de M. Delouf concernant la proposition
 de loi de M. Cheion sur les sociétés à participation
 ouvrière.

Il approuve le texte proposé et félicite la Commission
 et le Rapporteur, présentant simplement des observations
 au nom de M. le Ministre des Finances sur l'art 80 (avantages
 fiscaux). La Commission s'entend avec le Ministre pour une
 nouvelle rédaction.

La Commission désigne ensuite M. Henry Cheion comme rapporteur
 de la proposition de loi sur les coopératives de producteurs

Le Secrétaire

Meyer

Le Président

L. Cheion

Séance du 28 Nov. 1915

M. Henry Chéron donne lecture de son rapport sur le projet sur
concernant la proposition concernant les Sociétés coopératives de consommation
Après discussion la Com. approuve le Rapport de M. Henry
Chéron

Le Secrétaire
[Signature]

Le Président
L. Chéron

Séance du 1^{er} Décembre 1915

M. Chéron distribue l'épreuve de son rapport définitif
dont les termes et les conclusions sont adoptés à
l'unanimité

Le Secrétaire
[Signature]

Le Président
L. Chéron

Séance du 28 Février 1917

M. Chéron expose qu'il serait utile 1^o d'ajouter à
l'article 5 du projet de loi une addition relative à
l'admission des femmes et des mineurs dans les syndicats
professionnels, et une disposition assurant le respect et
la protection des "labels", ou marques syndicales 2^o d'in-
-troduire, après le § 3 de l'article 6 l'obligation pour les
syndicats d'indiquer dans leurs statuts leur mode de
représentation dans le conseil d'administration et les
assemblées générales des unions 3^o de réviser la rédaction
de l'article 9 qui doit désormais figurer sous le n^o 8
L'article 8 de la loi du 21 mars 1884 est abrogé.
La Commission a adopté à l'unanimité les

proposition de M. Chéron et fixe sa première réunion au
mardi 6 mars à 10 heures du matin pour la lecture du
rapport

Le Secrétaire
J. Reynaud

Le Président,
L. Ehrhard

Séance du 14 Mars 1917

Présidence de M. Ehrhard

M. Henry Chéron donne lecture de son rapport -
La Commission approuve les conclusions du rapport et en-
tamment la rédaction proposée de l'article 8 - et adresse ses
remerciements au rapporteur pour son intéressant travail -
Elle s'autorise à déposer son rapport à la prochaine séance -
Le Président Le Secrétaire

L. Ehrhard

J. Reynaud

Séance du 3 Avril 1917

Présidence de M. J. Laurent

M. Henry Chéron propose à la Commission d'accepter le
projet de loi sur les associations ouvrières tel qu'il tenait de
la Chambre, sans modification de texte d'ailleurs, mais
divisé en deux projets de loi distincts -

La Commission adhère à la proposition de M. Henry Chéron
et accepte la division en deux projets de loi adoptée par la
Chambre

Le Président
L. Ehrhard

Le Secrétaire
J. Reynaud

Séance du 6 Novembre 1917

Présidence de M. Chierzy

M. Henry Chiron expose la teneur de la proposition de loi sur le pardon en matière pénale, et sur l'absence de paiement des frais de dépens et des intérêts de la partie civile.

De plus il s'agit d'étendre l'application de l'art. 463 en les circonstances où l'inculpé aient pu être fait usage dans tous les cas.

M. Charles Deloncle est chargé du rapport qui sera établi conformément à la teneur de la proposition de loi de M. Chiron approuvée par la Commission.

Le Président

Le Secrétaire

L. Chierzy

J. Reynaud

Séance du 6 Décembre 1917

Présidence de M. Fournier

M. Charles Deloncle donne lecture de son rapport

M. Henry Chiron adresse, comme co-auteur du projet de loi, ses remerciements pour la façon remarquable dont il a su exposer la question soumise à la Commission. La Commission adopte les conclusions du rapport et se joint à M. Frédéric Chiron pour féliciter M. Charles Deloncle de son intéressant travail.

Elle l'autorise à déposer pour être imprimé son rapport.

Le Président

Le Secrétaire

L. Chierzy

Reynaud

Séance du 29 Janvier 1918

Président : Laurent Thierry M. Steeg, v. p. M. Thierry.
Secrétaire : Charles Delouche.

La com entend M. Felix Martin auteur d'un amendement sur
la loi de Pardou & M. Simonnet auteurs également d'un amendement.

M. Chéron fait un exposé des raisons pour lesquelles il propose
à la Commission d'adopter au texte de M. Simonnet.

Il propose d'ajouter un article définissant "l'admission"

Il demande à la Commission d'accepter les amendements de M. de Sennevois
et M. Draps de la Villemoisan. Il demande que l'amendement de M.

Felix Martin soit repoussé.

M. Felix Martin expose son amendement

La com entend ensuite M. Draps de la Villemoisan.

Elle adopte le texte définitif de la proposition de loi.

le Président de séance

T Steeg

le Secrétaire

Welon

Séance du 28 Janvier 1919

Président : M. Thierry

Secrétaire M. Ch. Delouche

La Commission examine la proposition de loi ayant pour objet
de modifier la loi sur les associations ouvrières en faveur des mutilés
et rapatriés de la guerre et la proposition de loi sur le pardon judiciaire
requis par son auteur M. Chéron.

M. Chéron expose les raisons pour lesquelles il a requis le
texte de la loi de Pardou.

M. Ch. Delouche présente à ce sujet quelques observations.

Mr. Steeg montre qu'il y a une question de fonds et une question de forme. Sur la question de fonds il ne peut y avoir de doute. Mais il est évident que l'on doit attendre des circonstances favorables pour revenir devant le Sénat.

La Commission décide que le projet sera repris et M. Ch. Delouche est chargé de nouveau de rapporter la proposition, tant entendue que rapporteur d'expliquer au Président et le rapporteur par le moment où il y aura lieu de demander l'urgence à l'ordre du jour.

M. Cléon parle ensuite de sa proposition portant modification de la loi sur les associations ouvrières en faveur des mutilés et réformés de la guerre.

M. Steeg présente des observations: il fait ressortir l'inconvénient qu'il y a à mettre que la loi profiterait de ce texte serait exclusivement composée de mutilés et réformés et les avantages qu'il y avait à ce qu'il eût été autrement. M. Henry Cléon accepte le principe que M. Steeg vient de défendre. Il est donc décidé que les Sociétés de secours et de secours pour les 3/4 au moins de réformés.

M. Thirry soulève la question des mutilés du travail

M. Cléon indique que la rééducation des mutilés du travail est à l'étude.

M. Henry Cléon est nommé rapporteur de la proposition.

Le Président.
L. Thirry

Le Secrétaire
Weber

Séance du février 1919

Président: Ch. Delouche

Secrétaire: Reynald.

M. Henry Cléon expose quelles sont les modifications apportées par la Chambre au projet voté par le Sénat sur les Syndicats

professionnels

M. Steeg fait connaître son sentiment. Il ne voit pas l'inconvénient, à donner le droit syndical aux fonctionnaires. Il se penche en revanche contre l'insaisissabilité des biens acquis par le Syndicat.

M. Reynaud partage une telle manière de voir. Il craint cependant que la prérogative de la C. G. T. par les fonctionnaires précite le mouvement à la C. O. U. après un ensemble de mesures, d'encadrement fonctionnaire

le Secrétaire

J. Reynaud

le Président

Melouy

Séance du 29 mars 1919

Président : L. Chérioux
Secrétaire : G. Chéron

La commission dévise de ratifier le projet de loi, voté par la Chambre des députés, relatif à la manifestation de la loi du 18 déc. 1915 sur les associations amicales de promotion en faveur des mutilés et réformés de la guerre. G. Chéron est autorisé à déposer son rapport.

Le Secrétaire

G. Chéron

Le Président

L. Chérioux

Séance du 4 Avril 1919

Président : M. Chérioux

Secrétaire : M. ~~Chéron~~ Steeg

La Commission entend Monsieur le Ministre du Travail qui a bien voulu venir échanger ses vues avec les membres de

La Commission.

M. Chevreux, rapporteur, fait connaître les tentatives proposées par la Commission. I. Sur l'article 2. M. le Ministre accepte la substitution des termes "ils ne peuvent participer à l'administration ou à la direction" aux termes "ils peuvent" adoptés par la Chambre des députés. Après diverses observations présentées par M. Chevreux, M. Steeg et M. le Ministre, la Commission d'accord avec M. le Ministre a été amenée à modifier la rédaction du dernier paragraphe de l'article 5:

"Les immeubles et objets mobiliers réunis à leurs réunions et à des cours d'instruction professionnelle seront insaisissables. Il en sera de même des fonds des Caisses spéciales de secours mutuels et de retraites dans les limites déterminées par l'article 1^{er} du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels."

Sur l'article 7. Après observations de l'rapporteur de la Commission et de M. Steeg, il est décidé que ce qui concerne l'article 7 qui est vers au sein de la

"Est appliqué à la loi du 21 mars 1884 sur les communes, et à l'article 5, ainsi qu'il suit:

"La présente loi est applicable aux professeurs libéraux. Elle s'applique également aux employés et ouvriers de l'Etat, des départements et des communes, et des établissements publics qui ne jouissent aucune part de la puissance publique.

Toute interruption du service de ces établissements publics de l'Etat, des départements et des communes est interdite.

"Les fonctionnaires et employés des dits établissements qui cessent le travail ou abandonnent leur service à la suite d'un plan concerté, volontaire ou involontaire, sont considérés comme démissionnaires."

J, règlement d'administration publique
 rendu dans l'année de la promulgation de
 la présente loi, après consultation des juges
 et assesseurs militaires, fixant le
 statut qui détermine les droits
 garanties et obligations des fonctionnaires
 agents et employés de tous grades et de
 des départements de concubins et des
 établissements publics.

Le Rapporteur est autorisé à signer son rapport
 Le Président

L. Chierzy

Le Secrétaire
 T. Steeg

Séance du 24 Juin 1919

Président : M. Thiery

Secrétaire M. Fanois.

M. Chierzy expose le but de sa proposition de loi qui
 tend à améliorer l'entrée des mutilés du travail
 dans la voie de l'éducation professionnelle des mutilés
 et réformés de la guerre.

La Commission a adopté à l'unanimité les motifs exposés
 par M. Chierzy et désigné son collègue M. L. Thiery
 pour faire le rapport.

Le Président

L. Chierzy

Le Secrétaire

M. Fanois

Séance du 23 Décembre 1919

Président : M. Reynaud

La Commission examine le projet relatif de la Chambre et le rapporteur constate qu'il subsiste deux différences entre les textes des 2 Assemblées - la première est sur le droit de l'art. 5 relatif à l'insaisissabilité - elle se trouve sur l'art. 7 relatif aux syndicats de fonctionnaires - sur la première point la Commission décide d'insister sur le fait du Sénat, sur la 2^e point elle est d'avis, étant donné que les deux Assemblées ont voté par procuration à résultat égal sur la question des fonctionnaires et que la Chambre a été réunie à ce moment qu'un avis d'opportunité sera donné - pour fixer leur statut, qu'il y a lieu de voter la texte suivant : la présente loi est applicable aux professions libérales - l'avis d'opportunité sera le statut des fonctionnaires.

M. Henry Chéron est entendu à propos son rapport

le Président

M. Reynaud

Séance du 31 Dec^r 1919

Présidence de M. Laurent Chéry.

M. Henry Chéron Rapport expose le projet de loi modifiant la loi du 7 Mai 1917 sur la coopération de Consommations.

Le projet de loi est adopté et le Rapporteur autorisé à déposer aujourd'hui même son rapport

le Président

de Serrière

L. Chéry

Chéry